

Loi allemande sur la protection contre la rougeole

Depuis le 1er mars 2020, une loi sur la protection contre la rougeole (« Masernschutzgesetz ») est en vigueur en Allemagne pour se protéger contre la rougeole. Pour cela, la vaccination est obligatoire pour tou·te·s les élèves scolarisé·e·s et toutes les personnes travaillant dans un établissement scolaire. Merci de vous assurer que vous disposez bien de

A) Une protection vaccinale adéquate (le/la candidat·e a été vacciné·e avant son départ en Allemagne)

Vérification : Certificat/carte de vaccination, documentation de vaccination **ou**

B) L'immunité contre la rougeole (le/la candidat·e a eu la rougeole dans le passé)

Vérification : certificat médical d'immunité **ou**

C) Une contre-indication (le/la candidat·e ne peut pas être vacciné·e pour des raisons médicales)

Vérification : certificat médical.

À son arrivée dans l'établissement scolaire allemand, le/la participant·e du programme Voltaire devra présenter un des certificats nommés ci-dessus **en version originale ou en copie certifiée**. Une traduction en allemand du document n'est pas nécessaire.